



LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT, LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$

L'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV) ayant été abrogé, l'obligation de publication de la liste se trouve maintenant à l'article 477.6 de la LCV (961.4 selon le Code municipal) et stipule que la municipalité doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous trouverez donc ci-bas la liste des contractants ayant reçu des sommes de la MRC Memphrémagog pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

ACET	30 319 \$
Central Taxi	50 591 \$
Entretien Sublime	33 122 \$
Groupe Info Consult	248 346 \$
Groupe Ultima inc	42 722 \$
Jean-Pierre Cadrin & ass	671 023 \$
Lacosta Communication	30 531 \$
Les promenades de l'estrie	211 990 \$
Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc	207 167 \$
Monique Clément	48 060 \$
Taxi Magog Orford	183 455 \$